

Titre :	licence Database (en ligne)
Auteur :	Me Frédéric Dechamps
Date de création :	mai 2007
Mise à jour:	mai 2007

Modèle de contrat de licence de base de données (accessible en ligne)

Entre : [...] ..

Ci après dénommé « le prestataire ».

Commentaire [FD1] :
Indiquer les mentions complètes du créateur de la base de données

Et : [...] ..

Ci après dénommé « le client ».

Commentaire [FD2] :
Indiquer les coordonnées complètes du preneur de la licence

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Le prestataire a développé, dans le cadre de son activité, une base de données commercialisée en ligne et accessible à l'adresse www.[URL].

Le client a marqué son intérêt afin de pouvoir utiliser la base de données dans le cadre de ses activités professionnelles.

La présente convention a par conséquent pour objet de définir les droits et obligations de chacune des parties dans le cadre de l'utilisation de cette base de données.

Commentaire [FD3] :
Le modèle convient particulièrement pour une base de données accessible en ligne. Néanmoins, si l'accès se fait d'un autre manière (sur DVD par exemple) le modèle doit être adapté

Il a ensuite été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'utilisation de la base de données hébergée à l'adresse www.[URL].

Le nombre d'accès et les modalités d'accès sont définies en annexe 1.

Il est admis entre les parties que si le client omet d'établir une déclaration ou établit une déclaration mensongère ou erronée, le client sera redevable de plein droit et sans qu'une mise en demeure ne soit nécessaire, de redevances correspondant au nombre de postes réellement connectés à la base de données et qui n'auraient pas été déclarés, sans préjudice du droit pour le prestataire de réclamer des dommages et intérêts supplémentaires.

Commentaire [FD4] :
Il est important de bien définir dans le contrat le nombre d'accès réservés au client ainsi que les modalités. Vous pouvez par exemple prévoir la connexion d'un poste, de plusieurs poste ou autres

Article 2 : Modalités d'accès et mises à jour

Moyennant paiement de la redevance telle que défini à l'article 3, le client aura accès à la base de données au moyen d'un login et password qui lui seront strictement confidentiels.

Commentaire [FD5] :
L'accès peut être déterminé d'une autre manière. Il ne s'agit que d'un exemple

Le client accepte qu'il reste entièrement responsable de la confidentialité de son mot de passe et de toute utilisation qui pourrait survenir à son insu. En cas de doute sur le caractère confidentiel du mot de passe, il appartient au client d'en aviser immédiatement et par écrit le prestataire à l'adresse de courriel : [...].

Commentaire [FD6] :
Il est utile pour les deux parties de convenir d'une adresse email qui pourra être utilisée pour révoquer un password si nécessaire

Le client aura également accès à un guide d'utilisation en version papier ainsi que les mises à jour successives de la base de données.

Les mises à jour de la base de données prévues par le prestataire sont les suivantes :

[...]

Commentaire [FD7] :
Indiquer la fréquence et les modalités de la mise à jour si nécessaire

Article 3 : Durée

Le contrat prend effet dès sa signature et pour une durée indéterminée.

Commentaire [FD8] :
Vous pourriez prévoir une durée déterminée pour le contrat (6mois, 1 an, ou plus). Dans ce cas, il n'est pas utile de prévoir un délais de préavis. Par contre, il peut être utile de prévoir une éventuelle tacite reconduction du contrat

Chaque partie pourra mettre fin à la présente convention moyennant notification à l'autre partie d'un préavis de trois mois adressé à l'autre partie par voie recommandée avec accusé de réception.

En cas de résiliation, pour quelque cause que ce soit, le client perd bien entendu le droit d'utiliser la base de données.

Par ailleurs, le client s'engage à détruire la copie de sauvegarde qu'il aurait pu faire.

Article 4 : Montant de la redevance

Le montant de la redevance mensuelle / trimestrielle / annuelle est fixé à la somme de **[Montant]** Euros payable sur le compte indiqué sur les factures adressées par le prestataire.

En cas de non paiement des factures à échéance, le client sera redevable d'un intérêt moratoire annuel de 10 % sans préjudice du droit pour le prestataire de réclamer une clause pénale équivalente à 10 % des montants non payés à échéance.

Article 5 : Propriété intellectuelle

En contrepartie du paiement complet de la redevance, en principal, intérêts et frais, le prestataire concède au client une licence d'utilisation de la base de données pour ses propres besoins. Cette licence d'utilisation est non exclusive et non transférable (sans droit de sous-licence).

Commentaire [FD9] :
Bien entendu, les modalités de la licence peuvent être adaptées. Il pourrait aussi s'agir d'une licence exclusive

Le client confirme qu'il reconnaît le prestataire comme étant titulaire des droits de propriété intellectuelle sur les données contenues dans la base de données. A ce titre, le prestataire concède par la présente au client un usage non exclusif et non transférable sur ces données.

Par conséquent, aucun droit de propriété intellectuelle ou autre sur la base de données n'est transféré au client.

Le client s'engage à ne faire usage des données que conformément à son objet social et pour son seul bénéfice en conformité avec l'annexe 1 de la présente convention.

Sauf accord préalable et exprès du prestataire, le client ne peut reproduire, diffuser ou céder les données au bénéfice d'un tiers de quelque façon que ce soit, à titre gratuit ou onéreux. Il en va de même de la publication ou de la diffusion d'informations à partir des données accessibles au travers de la base de données.

Le client s'interdit par ailleurs de décompiler, décoder, copier (sauf pour les besoins de sauvegarde), adapter ou démanteler le système de protection de tout ou partie de la base de données. Le client s'interdit également de copier le guide d'utilisation pour ses propres besoins, de transférer les données dans une autre base de données, de manipuler et/ou d'utiliser la base de données d'une manière qui pourrait directement ou indirectement faire concurrence au prestataire et/ou ses distributeurs.

Le client s'interdit enfin de mettre en location, commercialiser, vendre, céder, prêter, mettre à disposition d'un tiers par quelque moyen que ce soit et à quelque titre que ce soit, ou de grever d'une autre manière, partiellement ou complètement, à titre gratuit ou onéreux la base de données et/ou le guide d'utilisation.

Enfin, le client s'oblige à faire figurer les mentions des droits du prestataire en qualité d'auteur et producteur sur toute reproduction qu'il pourrait être conduit à faire au terme de la présente convention.

Article 6 : Extraction du contenu

Conformément aux dispositions légales, le client s'interdit d'extraire, réutiliser, stocker, reproduire, représenter ou conserver, directement ou indirectement, sur un support quelconque, par tous moyens et sous toutes formes que ce soit, tout ou partie qualitativement ou quantitativement substantielle du contenu de la base de données.

Néanmoins, le client est autorisé à extraire, après autorisation du prestataire, le contenu de la base de données en partie non qualitativement et non quantitativement substantielle ou à utiliser les informations contenues dans la base de données notamment à des fins d'enseignement, scientifiques ou de recherche, y compris l'extraction et la manipulation des informations à des fins d'illustration, d'explication, d'exemple, de commentaire, de critique, d'enseignement, de recherche ou d'analyse.

Article 7 : Responsabilités et garanties

Le client accepte que l'utilisation et l'exploitation de la base de données se fait sous sa seule responsabilité. Il confirme avoir eu l'occasion d'évaluer la base de données dans son environnement et déclare qu'elle est exempte de tout vices quelconques.

Le prestataire garantit que les informations, services et fonctionnalités mis à la disposition de l'utilisateur au travers de la base de données, s'ils sont utilisés conformément aux indications données, sont substantiellement conformes aux standards généralement admis, et que les éléments mis à la disposition de l'utilisateur respectent les droits des tiers, et, plus généralement, ne sont pas illicites.

Le client tiendra également le prestataire indemne de toute réclamation, dans l'un ou l'autre des cas suivants :

- perte d'occasions ou de revenus d'affaires reliés au fonctionnement ou à l'absence de fonctionnement de la base de données, ou du contenu s'y trouvant ou devant s'y trouver ;
- intrusion illégale ou non autorisée de tout tiers dans le serveur Web qui héberge la base de données;
- introduction d'un virus informatique dans le serveur Web qui héberge la base de données ;
- encombrement temporaire de la bande passante ;
- interruption temporaire due à la maintenance de la base de données ;
- interruption du service de connexion Internet pour une cause hors du contrôle du gestionnaire.

Le client reste responsable de l'environnement informatique et des moyens matériels, logiciels et humains qu'il met en œuvre afin d'accéder et d'utiliser la base de données en ligne.

En toute hypothèse, la responsabilité du prestataire est limitée au montant de la redevance telle que fixées dans la présente convention.

Article 8 : Dispositions diverses

Dans sa version d'évaluation, l'intégralité du document n'est pas disponible.

Vous pouvez acquérir la version complète et éditable de ce document soit directement en ligne sur notre site www.legaldesk.be ou en nous adressant un email à l'adresse orders@legaldesk.be en précisant le titre du modèle que vous souhaitez recevoir.